

Commune de  
RIGNY (70100)

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  
IDENTIFICATION DU RISQUE

LE DOCUMENT D'INFORMATION  
COMMUNAL  
SUR LES  
RISQUES MAJEURS (DICRIM)

[Les communes doivent consulter les porter à connaissances du 1<sup>er</sup> septembre 2008 pour identifier leurs risques, rédiger leur dicrim en même temps que le PCS]



## RISQUE NATUREL : INONDATIONS

### Définition :

Submersion plus ou moins rapide d'une zone.

### Situation :

La Commune de Rigny est concernée par le débordement de la rivière « LA SAÔNE »

### Référence :

La crue de 1840 sur la SAÔNE fut sans conteste la plus forte de toute la période historique (occurrence estimée supérieure en plusieurs points à 150 ans) et aussi celle pour laquelle on dispose de données nombreuses et relativement précises (les niveaux atteints à chaque point kilométrique de la rivière).

La SAÔNE et ses affluents drainent un bassin versant de près de 30 000 km<sup>2</sup> (ce qui en fait la première rivière de France).

Ce bassin versant présente des particularités remarquables expliquant bien des caractéristiques originales du régime de cette rivière de 482 km. Il est cerné par des massifs montagneux (JURA, VOSGES, MORVAN, MASSIF CENTRAL), mais seuls leurs contreforts ou revers participent à l'écoulement des eaux de la SAÔNE.

La SAÔNE, par la faible pente générale de son lit (0,05 m/km) mérite sa réputation bien établie de rivière calme (la vitesse du courant est, le plus souvent, inférieure à 1 m/s) et véhicule durant une bonne partie de l'année des débits modestes. Au niveau de GRAY , ces derniers présentent un maximum hivernal de 140 m<sup>3</sup>/s en moyenne en janvier et un minimum estival de l'ordre de 23 m<sup>3</sup>/s en moyenne en août, le débit moyen annuel se stabilisant vers 79 m<sup>3</sup>/s.

Les crues fréquentes, de l'ordre de 2 à 3 par an, sont plutôt automnales ou hivernales, plus rarement printanières et exceptionnellement estivales (cf. tableau). Les inondations peuvent rapidement apparaître à la faveur d'une confluence ou de remontées de nappe.

De même, l'absence d'endiguement (sauf exceptions très locales) le long de la rivière sur la zone d'étude se traduit par des débordements réguliers. Aux environs de GRAY, le débit de débordement de la SAÔNE est évalué entre 350 et 400 m<sup>3</sup>/s (étude hydraulique transformation du barrage à aiguilles de GRAY – HYDRAULICANA – novembre 1999).

Le champs d'inondation couvre des surfaces importantes, notamment à l'amont de GRAY et à l'aval d'ARC-LES- GRAY. Il se resserre parfois, par exemple au niveau de GRAY. Les crues peuvent connaître un développement exceptionnel comme ce fut le cas en 1840 ou plus près de nous, en 1930, 1982 et 1983.

Les hauteurs d'eau, en limite du lit mineur, sont importantes et peuvent atteindre, voire dépasser 2,50 m. A titre indicatif la crue de 1840 a atteint les cotes (NGF normal) de 192,28 au pont de RIGNY (PK 288), 191,20 près du pont de pierre de GRAY (PK 283), 190,53 au niveau de la

halte fluviale de VELET (PK 279), 189,41 au pont d'APREMONT (PK 273) et 187,53 au niveau de 3 PORT SAINT-PIERRE sur la commune de BROYE (PK 260), alors

que certains points bas au droit de ces points kilométriques (PK) se situent respectivement aux altitudes de 189,60 m, 188,60 m, 188,10 m, 187,50 m, 185,50 m.

L'analyse des cotes atteintes par quelques crues historiques à GRAY est également riche d'enseignement :

Date	Cote à l'échelle aval de l'écluse de GRAY	Altitude ( NGF normal)
Novembre 1840	5.04 m	191.25
Mai 1856	4.47 m	190.68
Janvier 1910	4.36 m	190.56
15 Octobre 1930	4.60 m	190.81
26 Novembre 1944	4.18 m	190.9
Novembre 1955	4.29 m	190.50
25 Février 1970	4.23 m	190.44
7 Février 1980	4.15 m	190.36
Décembre 1981	4.01 m	190.21
20 Décembre 1982	4.48 m	190.69
28 Mai 1983	4.42 m	190.63

Crue de référence cartographiée.

La crue de référence prise pour établir la carte des zones inondables du projet PPRi est une crue centennale proche de la crue de 1840.

Intensité et qualification de la crue de référence

Deux contours sont reportés :

- La limite de la zone inondable
- La limite de la profondeur de submersion supérieure à 1.00m.

## CONDUITES A TENIR EN CAS D'INONDATION

### Alerte à la population

La montée des eaux de la SAÔNE est généralement régulée par VNF par la gestion des barrages par l'amont et par l'aval.

Cependant, une montée des eaux incontrôlée est toujours envisageable.

Le cas d'alerte par la Préfecture déclenchera au sein de la commune une information à la population dans les zones concernées soit par porte à porte, soit par mégaphone et par une information générale sur le panneau d'affichage de la commune - situé vers la Mairie –

### ***Qui informe de l'alerte ?***

Le Maire, ou l'un de ses adjoints.

## **Consignes de sécurité que vous devez respecter**

- ⌘ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent, il faut leur faire confiance
- ⌘ ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir
- ⌘ fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations
- ⌘ coupez le gaz et l'électricité
- ⌘ montez à pied dans les étages
- ⌘ écoutez la radio locale et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé
- ⌘ n'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger.

### **Après l'inondation :**

- ⌘ aérez et désinfectez les pièces de votre habitation
- ⌘ ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- ⌘ chauffez dès que possible.

## **Les numéros d'urgence**

Pompiers (à partir d'un fixe)	18
N° urgence européen (à partir d'un portable)	112
Police secours	17
SAMU	15
Gendarmerie de Gray	03.84.65.11.45
Météo France	01.45.56.71.71
Centre Départementale de Météorologie	08.92.68.02.70
EDF (Service Dépannage)	08.10.33.30.25
GDF (Service Dépannage)	08.10.43.31.25
Préfecture de Haute-Saône protection civile	03.84.77.70.30
Direction Départementale de l'Equipement Et de l'Agriculture	– Gray 03.84.65.70.00
	- Vesoul 03.63.37.92.00

### **LA VIGILANCE METEO**

La circulaire du 28 septembre 2001 est venue modifier la procédure d'alerte météorologique : cette nouvelle procédure s'appuie notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi.

Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par les services de Météo France.

Elle attire l'attention sur la possibilité d'occurrence de phénomènes météorologiques dangereux. Si la carte comporte au moins une zone orange ou rouge, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par le Centre Météorologique Interrégional (CMIR)

concerné précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin. la carte de vigilance est consultable sur le site Internet de Météo France :

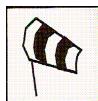
[www.meteo.fr/meteonet/vigilance](http://www.meteo.fr/meteonet/vigilance)



Pour la commune de Rigny, elle concerne six types d'événements repérés par des pictogrammes :



Fortes précipitations



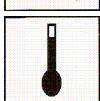
Vent violent



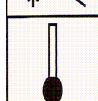
Orages



Neige ou Verglas



Canicule



Grand froid

La circulaire du 28 septembre 2001 définit quatre niveaux de vigilance.

Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange et rouge) à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

Elle donne des informations complémentaires et des consignes de comportement dans le cas de niveaux 3 et 4 (orange et rouge).

### **Vert (niveau 1)**

Pas de vigilance particulière.

### **Jaune (niveau 2)**

Il faut être attentif si on pratique des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.

### **Orange (niveau 3)**

Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution et suivre les conseils émis.

### **Rouge (niveau 4)**

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Il faut se tenir régulièrement informé de l'évolution et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.